

# 84

## Commission permanente

### Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47715

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Subventions congrès

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 mai 2018 relative au financement des congrès et manifestations diverses ;

## Expose :

Les quatre structures suivantes ont sollicité le soutien du Département pour l'organisation d'un évènement en Ille-et-Vilaine :

- l'Ecole des hautes études en santé publique qui accueille le 19<sup>ème</sup> colloque national de démographie, sur le thème "Handicaps et autonomies", du 6 au 9 juin 2023 et pour lequel une centaine de démographes sont attendus ;
- l'Institut agro de Rennes - Angers, lauréat 2023 / 2024 pour organiser le concours national d'innovation alimentaire France (Ecotrophelia) en juin 2023 à Rennes, qui regroupera entre 200 et 300 professionnels du secteur autour du thème "Concocter l'assiette de demain, plus responsable, dans tous les sens du terme" ;
- le Centre des jeunes dirigeants (section Rennes) qui organise sa plénière le 11 avril prochain à Rennes (évènement qui a lieu tous les 2 ans), et qui mettra le focus sur la jeunesse et les transitions, avec une approche plaçant l'humain au coeur du débat ;
- l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV) dont le congrès national se tiendra du 5 au 7 mai 2023 au Couvent des Jacobins et qui réunira environ 300 personnes.

Au vu du barème voté le 28 mai 2018, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- 1 000 € à l'Ecole des hautes études en santé publique (évènement à rayonnement national) ;
- 2 000 € à l'Institut agro Rennes - Angers (évènement à rayonnement national) ;
- 400 € au Centre des jeunes dirigeants (évènement à rayonnement régional).

En raison de la spécificité du champ d'intervention de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie auprès des personnes âgées et des familles dans l'accompagnement de la fin de vie, que cela soit en établissement ou à domicile, il est proposé de déroger au barème et de leur attribuer une subvention de 4 000 € (au lieu des 2 000 € prévus par le barème).

Imputation au 65 01 6574 P534 pour 4 400 € et au 65 01 65738 P534 pour 3 000 €.

## Décide :

**- d'attribuer quatre subventions pour l'organisation d'évènements d'un montant total de 7 400 €, dont le détail figure en annexe :**

- . 1 000 € à l'Ecole des hautes études en santé publique,
- . 2 000 € à l'Institut agro Rennes - Angers,
- . 400 € au Centre des jeunes dirigeants,
- . 4 000 € à l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231224

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation